

tionibus habeat, sub quibus ipse ac pater suus habuisse hactenus, et tenuisse noscuntur, modis, et temperamentis per nos adhibendis in abusu, si quis ex parte gentis Regis Franciae hactenus commissus inventus fuerit in exercitio resorti: modis et temperamentis, per nos adhibendis in abusu partis alterius, si quis videlicet ex parte Regis Angliae vel suorum hactenus commissus contra jus resorti fuerit inventus, ne talia in posterum committantur, conditionibus etiam, modis, et securitatibus per nos imponendis et adhibendis in terris, vassallis, bonis, et aliis, quae per nostram pronuntiationem, seu concordiam partium praefatus Rex Angliae vel successores ejus contra Regem Franciae vel successores ipsius valeant rebellare.

Dicimus etiam, laudamus, et arbitramur, seu etiam diffinimus, quod ex nunc omnes terrae, vassalli, et bona praedicta, et alia tam quae tenet Rex Franciae de iis, quae tenebat Rex Angliae ante guerram presentem; quam quae tenet Rex Angliae in regno Franciae, bona fide, ac sine omni fraude, absolute ac libere in manibus et posse nostris ponantur, et assignantur, tenenda nomine Regis Franciae, quae ex parte sua et nomine Regis Angliae, quae ex parte ejusdem nobis fuerint assignata; ita tamen, quod per hoc in possessione vel proprietate nil novi juris accrescat alterutri partium, vel antiqui decrescat: super quorum assignatione, si qua fuerit exorta dubitatio vel ambiguitas inter partes, illam nostrae declarationi et arbitrio reservamus. Quod si forsan dicti Reges de ipsis terris, et bonis ad invicem concordaverint, volumus, laudamus, et arbitramur, ex nunc id, in quo concordaverint, perpetuo et inviolabiliter observari, alioquin nos ex compromissi praedicti virtute apponemus ad id illud remedium, quod Dominus ministrabit, et ex tradita nobis potestate licebit. Si vero casu aliquo contingente hoc facere non possemus, volumus, dicimus, et arbitramur, quod utrique parti pristina jura sua salva remaneant et illaesa, etc. Acta, lata, et pronuntiata fuerunt arbitrium, laudum, arbitralis sententia, mandatum, dif-

finitio, ordinatio, dispositio, et omnia supradicta per eundem dominum Papam, ut superius enarrantur, anno, indictione, mense, ac die praedictis, Romae apud S. Petrum in palatio papali, in consistorio publico, facto in sala majori, praesente ibi gentium multitudine copiosa; et presentibus reverendis patribus dominis, Dei gratia, Gerardo Sabinensi, fratre Mattheo Portuensi et S. Ruffinae, et Joanne Tusculano episcopis; Joanne tit. etc.

### NOTE (B).

#### DU PERFIDE CONSEIL DE GUIDO DE MONTEFELTRO.

Il n'y a pas d'historien qui, trouvant l'occasion de dire un mot de Boniface, ait omis, jusqu'à ce jour, de remarquer que ce pontife, s'inspirant des conseils de Guido de Montefeltro, n'avait triomphé des Colonne que par le parjure. De brillantes promesses, violées plus tard, auraient livré les rebelles à ses vengeances, en les attirant hors de la ville forte de Palestrine.

Or, il est certain d'abord que ce récit, quels que soient d'ailleurs le nombre et le mérite des écrivains où il se trouve, ne se recommande que par l'autorité du seul Alighieri, auquel on doit nécessairement remonter; en sorte que la vérité de ce fait ne repose pas sur le témoignage d'un écrivain, témoin oculaire, ni d'un annaliste sérieux, mais sur celui d'un poète tel que Dante, qui fait des vers pour satisfaire ses rancunes. Voici ses paroles, ou plutôt celles qu'il met dans la bouche de Guido, plongé en enfer.

« Je fus d'abord homme de guerre, ensuite je portai le froc,  
« croyant que la ceinture purifierait mes fautes; et certes j'aurais  
« eu raison de le croire, si le grand pontife que je maudis ne  
« m'eût replongé dans mes premiers égarements. Tu vas savoir  
« comment et pourquoi je devins coupable.

« Tant que je fus un assemblage de ces substances que j'avais  
 « reçues de ma mère, mes œuvres ne furent pas celles du lion  
 « mais celles du renard : je connus toutes les ruses, toutes les  
 « voies couvertes, et l'art de la fraude qui m'a rendu si célèbre  
 « dans la contrée. Quand je me vis arrivé à cet âge où chacun  
 « devrait baisser la voile et rouler les cordages, ce qui m'était  
 « agréable me parut odieux. Je me livrai au repentir, et si j'eusse  
 « continué de marcher dans cette route, malheureux que je suis !  
 « j'aurais assuré mon salut.

« Le prince des nouveaux pharisiens avait alors déclaré la  
 « guerre, non aux Sarrasins, ni aux Hébreux, mais aux seigneurs  
 « qui habitent près de *Latran*, chacun de ses ennemis était ado-  
 « rateur du Christ; aucun d'eux n'avait été commerçant dans  
 « les terres du Soudan, et n'avait aidé à reconquérir la ville  
 « d'Acre. Ce chef ne vit en lui ni son suprême ministère ni les  
 « ordres sacrés; il ne vit pas en moi ce cordon qui autrefois  
 « ceignait des religieux plus macérés par la pénitence; et comme  
 « Constantin, dans les montagnes de Soracte, pria Sylvestre de  
 « le guérir de la lèpre, ce pontife me conjura de le guérir de  
 « sa fièvre orgueilleuse; il me demanda conseil : je me tus parce  
 « que ses paroles me paraissaient dictées par l'ivresse. Il ajouta :  
 « *affranchis-toi de tout soupçon, je t'absous d'avance, mais en-*  
 « *seigne-moi à faire tomber les remparts de Palestrine. Tu sais que*  
 « *je puis ouvrir et fermer le Ciel avec la puissance de ces deux clefs,*  
 « *que mon prédécesseur répudia.* Ces arguments spécieux me frap-  
 « pèrent. Je pensai que mon silence serait interprété contre moi,  
 « et je répondis : ô mon père, puisque tu m'absous du crime que  
 « je vais commettre, écoute : promets beaucoup, tiens peu, et tu  
 « triompheras du haut de ton siège glorieux<sup>1</sup>. »

Résumons les paroles d'Alighieri. Guido de Montefeltro (car il semble bien que c'est de lui qu'il parle) plus fameux par ses

<sup>1</sup> Nous avons suivi la traduction du chevalier Artaud (Note du Traducteur).

ruses que par son courage, se fit religieux au déclin de sa vie. Le prince des Pharisiens, Boniface VIII, le rendit infidèle à la pieuse résolution qu'il avait formée de vivre saintement. Se trouvant en guerre avec les Colonne, qui habitaient le quartier de *Latran*, ce pontife ne pouvait les vaincre, parce qu'ils s'étaient renfermés dans la ville de Palestrine puissamment fortifiée. Il consulta frère Guido sur les moyens d'arriver à ce but. Le religieux se tut à cette demande qui lui parut déraisonnable et comme celle d'un homme ivre; mais Boniface le pressa, lui donnant d'avance l'absolution de l'expédient, quelque criminel qu'il fût, qu'il pourrait lui proposer pour détruire Palestrine. Guido, rassuré par une absolution précédant la faute laissa enfin échapper le fameux conseil, qui consistait à promettre beaucoup et à ne rien tenir. Tous ceux qui ont voulu justifier Boniface de cette double iniquité, ont cru qu'il suffisait de remarquer que Dante était poète, et écrivait sous la dictée de son imagination; que, d'ailleurs, il était, comme gibelin, l'ennemi acharné de Boniface. Mais cette seule remarque qu'il est si facile à tout le monde de faire, ne peut persuader à tout le monde que Boniface ait été innocent; car il a pu arriver que même un poète et un gibelin aient écrit quelques vérités. Examinons le fait historiquement et moralement.

Boniface publia la croisade contre les Colonne, le 14 décembre 1297, comme il résulte clairement de son Bref inscrit au registre de ses lettres<sup>2</sup>: *Datum Romæ apud S. Petrum decimo nono kalend. januarii, anno tertio.* Par conséquent, les troupes croisées ne purent se mettre en mouvement contre Palestrine qu'en l'année 1298 : après s'être emparées, en peu de jours, de tous les fiefs des Colonne, elles arrivèrent sous les murs de Palestrine qu'elles jugèrent inexpugnable, à cause de ses fortifications et de l'énergique résistance d'Agapit Sciarra et des cardinaux Jacques

<sup>2</sup> Reg. Vat. MS. Anno III. Vatican. Epist. 700.

et Pierre Colonne. François Pépin<sup>1</sup> et Ferreto de Vicence<sup>2</sup> racontent que Boniface manda Guido de Montefeltro, religieux profès de saint François au couvent d'Ancône, et lui confia la conduite de l'armée; mais que Guido, après avoir bien examiné, dans toutes leurs parties, les fortifications de Palestrine, déclara au Pape qu'il n'y avait aucun moyen de s'en rendre maître. S'attachant, eux aussi, à la version de Dante, et empruntant même ses paroles, ils affirment que Guido, consulté, donna alors au Pape le perfide conseil en question.

Première remarque : nous devons nécessairement admettre, avant la reddition de Palestrine, l'existence de trois périodes, l'une commençant à la publication de la croisade, c'est-à-dire, à la mi-décembre 1297, et finissant au rassemblement des troupes et à leur mise en marche contre les Colonne : il est impossible, en effet, d'assembler une armée en un jour; l'autre partant du mouvement des troupes et aboutissant à la conquête de tous les fiefs des Colonne : la troisième, enfin, s'étendant depuis ces conquêtes jusqu'à l'époque où l'on désespéra de pouvoir prendre Palestrine de vive force. Ainsi, depuis le mois de janvier 1298 jusqu'au mois de septembre de la même année, où la ville se rendit, on réunit les troupes, on conquiert les fiefs des Colonne, on attaqua sans fruit Palestrine. Guido ne fut appelé que lorsque la guerre était déjà commencée avec les Colonne : Dante l'affirme.

« Le prince des Pharisiens avait alors déclaré la guerre aux seigneurs qui habitent près de *Latran*. »

C'est-à-dire, aux Colonne demeurant dans cette rue.

« Il me demanda conseil. »

Ferreto de Vicence confirme le même fait; après avoir dit que les Colonne se renfermèrent dans Palestrine, il ajoute : « Tur-  
« batus autem Bonifacius, quod in contemptu apostolicæ Sedis  
« arma sumsissent, illico adversus rebelles suos bellum indixit;

<sup>1</sup> Cron. Cap. 21, S. R. I. Tom. IX, pag. 741.

<sup>2</sup> S. R. I. Tom. IX, pag. 970. Lit. c.

« assumptisque viris et armis circiter oppidum hoc (Palestrina)  
« ubi hostes sui repugnabant, longæ obsidionis castra disposuit,  
« multumque cruoris utrinque dimicando cominus haustum est.  
« Donec Apostolicus segnem moram increpans, quod expugnati  
« hostes diu non succumberent, eos dolis et astu, non viribus  
« superare jam statuit. Tunc Guidonem de Monteferetretro . . . . .  
« sedulus advocat. »

Guido fut donc appelé par Boniface, quand ce pontife désespérant d'emporter de vive force Palestrine, fit cesser les assauts et changer le siège en blocus, comme on le voit par ces paroles : « Longæ obsidionis castra disposuit. » Guido, selon Ferreto, s'aboucha avec le Pape, qui était à Rieti, ainsi qu'il résulte de la date des lettres de ce dernier; il partit pour Palestrine, afin d'examiner les choses, avec le capitaine pontifical; il étudia les murs et les fossés de la ville qu'il trouva imprenable; il le déclara au Pape, et lui donna le conseil de trahison. Arrêtons-nous à ce conseil.

Guido ne conseilla pas un stratagème de guerre bien long à exécuter, mais tout simplement de promettre beaucoup et de tenir peu, c'est-à-dire d'attirer les Colonne hors de la citadelle en leur faisant de belles promesses qu'on ne remplirait pas. La réalisation de ce plan ne demandait qu'un seul échange de courriers; il n'y avait point besoin de longues allées et venues, car la trahison étant déjà dans le cœur du Pape, ces promesses devaient être de nature à faire tomber facilement et promptement les rebelles dans le piège. Le temps est fixé par le même Ferreto : « Deinde illis, qui hostes fuerant (aux Colonne) trium dierum  
« spatium benigne constituens, ut intra illud coram suo prin-  
« cipe devenirent. »

Or, Palestrine se rendit en septembre 1298<sup>1</sup>, et, par conséquent, le conseil de Guido et la prise de la ville peuvent être considérés

<sup>1</sup> Voir Petrii, *Memorie Prenestine*, à l'année 1298.

comme ayant eu lieu dans le même mois. Voyons maintenant où était le vieux comte de Montefeltro à cette époque.

Guido se fit religieux en 1296, à Ancône. Jacobilli, dans son ouvrage sur les Saints et les Bienheureux de l'Ombrie, dit, en parlant de Guido de Montefeltro : « De même que, dans le monde, « il avait été guerrier célèbre et illustre, de même il fut, en « religion, vrai chevalier de Jésus-Christ, de vie sainte et de « grande édification pour la postérité; il reçut le saint habit « des Frères Mineurs de la main du Provincial de la Marche, dans « ladite ville d'Ancône, le 17 août 1296. Il vécut en continuelle « prière, humilité et édification; puis il se rendit dans la ville « d'Assise, pour gagner l'indulgence de la Portioncule... S'étant « arrêté au couvent de Saint-François, à Assise, il y mourut sain- « tement dans le Seigneur, le 23 septembre 1298<sup>1</sup>. » Wading, dans ses Annales des Frères Mineurs, rapporte le témoignage de Jérôme Rossi, qui, dans son Histoire de Ravenne, écrit, à l'année 1298 : « Tertio kalendas octobris Guido Montis-Feltrii

Comes, Franciscano jam habitu, ut supra memoravimus, in- « dutus, Anconæ migravit ex hac vita. » Selon Rossi, Guido mourut, non le 23, mais le 29 septembre; mais toujours en septembre de cette année<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Reposati Della Zecca di Gubbio, e de Duchi de Urbino. T. I. p. 86.

<sup>2</sup> Ajoutons à ces témoignages celui de Lombardi dans son Commentaire sur l'Enfer, page 582.

« Homme valeureux en guerre, et d'un esprit très-pénétrant pour les temps du poète, ce seigneur (Guido de Montefeltro), dans sa vieillesse, voulant faire pénitence de ses péchés, prit l'habit de franciscain, mourut dans le saint couvent d'Assise et fut enterré dans cette basilique patriarcale. »

Ce commentateur appuie son opinion sur un passage latin du couvent d'Assise, extrait du liv. I, tit. XLV, et dont voici la traduction.

« Guido de Montefeltro, comte d'Urbino, et prince. . . vint dans l'ordre pieusement et humblement: il effaça ses fautes par ses larmes et par ses jeûnes, et (quelque licence poétique que Dante mordant se soit permise dans ses chants) il mourut très-religieusement dans la maison sacrée d'Assise où il fut inhumé. Marianus et Jacques, qui vécurent de son temps, contestent tout ce qu'a raconté le poète. »

Il semble donc que Guido, qu'on dit avoir été appelé d'Assise, où il se trouvait le 2 août pour l'indulgence de la Portioncule, et qui mourut en septembre, mois dans lequel Palestrine se rendit, devait être très-près de la mort à l'époque où on le fait voyager vers le Pape, puis vers Palestrine pour en explorer les murs, puis rapporter à Boniface son détestable conseil. Or, à moins qu'on ne veuille croire, ce qui aurait pu avoir lieu, que Guido mourut de mort subite lors de son inspection militaire, et quand il donna ce prétendu conseil, il faut admettre qu'il était malade et se préparait à la mort, laquelle, au témoignage de tous, fut celle d'un excellent chrétien; il faut admettre, par conséquent, qu'il était incapable de cette expédition militaire et d'une telle perfidie. Bien plus, immédiatement avant de mourir, il se trouvait à Assise, où son corps resta enterré jusqu'à ce que Frédéric, son fils, le transportât dans l'église de Saint-Donat, appelée ensuite de Saint-Bernardin, hors d'Urbino. Le lecteur voit donc que Guido, au mois de septembre, était mourant à Assise, et fort peu occupé d'introduire l'armée du Pape dans Palestrine par trahison.

Nous savons que le lecteur peut se livrer aux conjectures, et trouver tout le mois de septembre assez long pour y placer les actes de Guido relatifs à Palestrine et la maladie qui le conduisit au tombeau. Aussi n'avons-nous entendu jusqu'à ce moment qu'inspirer du doute à ceux qui nous lisent sur la véracité du récit de Dante, nous proposant de changer ensuite ce doute en certitude par des preuves éclatantes. Venons à ces preuves.

Il est certain que les Colonne remirent Palestrine entre les mains de Boniface; il est certain que cette ville ne fut pas prise de vive force. Si l'on ajoute foi à Alighieri, elle se rendit à des conditions violées plus tard par le Pape, d'après le conseil de Guido. Or, si nous voyons, clair comme le jour, que la reddition de Palestrine eut lieu à discrétion, et non sous condition, serait-il encore possible de croire à des promesses antérieures, à

leur violation, et enfin au criminel conseil du pauvre frère Guido?

Dans le temps où les Colonne résistaient orgueilleusement à Boniface, ils se montraient cependant accessibles à un projet de paix et d'arrangement avec lui, pourvu qu'ils ne fussent pas dépossédés de leurs forteresses, ce à quoi le Pape était loin de consentir. Nous avons vu que, dès le mois de septembre 1297, le Sénateur s'était interposé, après délibération de la municipalité, comme pacificateur entre les Colonne et le Pape; exhortant les premiers à une soumission absolue: « Suaserunt... induxerunt... et mandarunt, quod ad pedes nostros reverenter venissent, nostra et ipsius Romanæ Ecclesiæ absolute ac libere mandata facturi: ad quæ præfati schismatici et rebelles ipsi ambasciatoribus responderunt, quod ipsi parati erant; et offerebant se venturos ad pedes nostros ac nostra et præfata Ecclesiæ mandata facturos. » Voilà ce que Boniface écrivait d'Orviète à Pandolphe Savelli et au peuple romain, le 29 septembre 1297. Il est donc évident que le parti pris par les Colonne de se rendre, comme ils le firent une année plus tard, pleinement et simplement à la discrétion du Pape, ne fut ni soudain, ni le résultat des perfides engagements de Boniface. Il y avait déjà un an que le sénateur Savelli négociait pour obtenir des Colonne qu'ils se confiassent à la clémence du Pape; et le Pape, dans l'année 1297, était disposé à les recevoir: « intuita Dei et consideratione vestri.... præfatos Columnenses venientes benignè recipere ac misericorditer pertractare. » Mais, comme le Pape demandait, outre leur soumission, la remise des villes, forteresses et châteaux dont ils disposaient, « tam personas suas, quam civitates, arces, et castra quæ detinent, vel detinentur pro eis, in manibus, et posse nostris, ac eorum, quibus mandabimus, posuerint cum effectu, gremium non claudemus, quin eos.... » Les Colonne refusèrent d'y consentir et continuèrent à guerroyer pendant un an. Lorsqu'ils eurent perdu

leurs fiefs et eurent été refoulés dans la forteresse de Palestrine, leur dernier retranchement, nous voyons cette ville tombant enfin au pouvoir du Pape et détruite après une défense désespérée. Comment en sortirent les Colonne? En furent-ils arrachés de force, se rendirent-ils sous condition, ou à discrétion? Il n'y a que ces trois manières de devenir maître d'une ville, et la deuxième peut seule se concilier avec la trahison conseillée par Guido. Voyons donc si les Colonne se rendirent sous condition.

Or, voici comment est décrit leur retour vers Boniface, dans un passage de la Chronique d'Orviète donnée par le cardinal Garambi à Pierre-Antoine Petrini, et citée par ce dernier dans ses *Mémoires sur Palestrine*<sup>1</sup>: « Dominus Jacobus, D. Petrus, Agabitus et Sciarra de Columna, et rebelles huic summo Pontifici venerunt facturi et parituri mandatis Domini Papæ cum multa reverentia et humilitate magna, qui recepti fuerunt à Romana Curia cum lætitia multa. Et statim post Camerarius D. Papæ possessionem et tenutam habuit Arcis Prænestinæ, et aliarum terrarum nobilium prædictorum. » Paulin de Pierre raconte, de la manière suivante, le même fait, dans sa Chronique, à l'année 1298: « En ce temps et mois de septembre, le pape Boniface étant avec la cour à Rieti.... Messer Jacques et Messer Pierre, fils de Messer Jean Colonne, vinrent, avec tous les autres Colonne, à la miséricorde du Pape qui leur pardonna avec douceur et de bonne grâce, et leur donna l'absolution de l'excommunication; et alors Palestrine se rendit; mais, à moins d'un an de là, ils rompirent les liens de l'obéissance, et le Pape les excommunia de nouveau. » La Chronique d'Orviète et Paulin de Pierre ne parlent donc que de reddition à la merci du vainqueur. Le premier s'exprime clairement: « Venerunt facturi et parituri mandatis Domini Papæ cum multa reverentia et humilitate magna. » Les termes du

<sup>1</sup> Mon. 25. p. 422.